



## Résolution du CSE-C de GRDF sur le point 2 inscrit à l'ordre du jour de la séance du 13 février 2025 : projet EDR

À la suite des débats en séance lors de la présentation du projet EDR ce jour en CSE-Central, il apparaît que des éléments essentiels à sa compréhension et son évaluation n'ont pas été transmis aux élus :

- Les éléments et bases servant de calcul pour définir la charge de travail et les seuils à atteindre pour engager le 3X8.
- Les méthodes et critères de calcul justifiant un taux de service actif à 60%.
- Le changement de chef d'exploitation lorsque c'est la plate-forme qui reprend la gestion du poste d'injection. Cette donnée n'est pas suffisamment définie et il n'est pas possible de donner un avis sans que cette EXPL0220 ne soit écrite pour définir les missions et rôles des acteurs de l'exploitation des ouvrages à distance réalisées par le plateau.

Les éléments demandés en CSSCT-C n'ont pas été fournis et ne sont pas accessibles :

- Plusieurs documents comme les annexes à l'EXPL2210 notamment les annexes 7 et 8 qui ne sont toujours pas disponibles.
- Les descriptifs et cotations des postes M3E pour l'ensemble des emplois de la plateforme EDR.

Ce manque d'informations ne permet pas une prise de position éclairée sur le sujet. Nous avons appris trop d'éléments en séance alors qu'ils devraient figurer dans le dossier soumis pour avis aux élus du CSE-C.

En conséquence, nous demandons le report de ce point à une prochaine séance afin que des compléments d'informations puissent être apportés et concaténés dans le document soumis pour avis et afin que les échanges se déroulent dans des conditions optimales.

Ce document servira de base pour les futures consultations des élus du CSE-E SE.